C/2025/5893

4.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12006 — GLOBAL PAYMENTS / WORLDPAY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5893)

1. Le 27 octobre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Global Payments Inc. («Global Payments», États-Unis),

— Worldpay Holdco, LLC («Worldpay», États-Unis).

Global Payments acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Worldpay.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Global Payments est un fournisseur de technologies et de solutions de paiement qui propose des logiciels et des services innovants à ses clients (principalement des commerçants et des institutions financières) à l'échelle mondiale. Ses services comprennent l'acquisition d'opérations de paiement, des solutions de gestion d'entreprise et de gestion des paiements, le traitement des transactions par carte de paiement et des solutions de portail de paiement en ligne,

— Worldpay est une entreprise de technologies de paiement à l'échelle mondiale qui fournit des services d'acquisition d'opérations de paiement et des services technologiques connexes aux commerçants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12006 — GLOBAL PAYMENTS / WORLDPAY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).